APERÇU

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA TÉLÉDIFFUSION DU 2 JUILLET 2021

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP **IDCC 3241** U APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU QU APERÇU TEXTEINTÉGRAL PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 01/06/2024 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU . PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU Agrément **Legifrance** PERÇU APERÇU

A PER NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

	Préambule	PERÇU
	Titre ler Dispositions générales Titre II Droit syndical et représentation du personnel	
A	Titre II Droit syndical et representation du personnel Titre III Recrutement-contrat de travail	
A	Titre IV Non-discrimination et égalité professionnelle	acu e
	Titre V Classifications et rémunérations minimales	
	Titre VI Durée et aménagement du temps de travail	
PE	Titre VII Congés Titre VIII Formation professionnelle	
	Titre IX Emploi des stagiaires	
	Titre X Couverture sociale	
	Titre XI Intéressement, participation et dispositifs d'épargne salariale	
	Titre XII Cessation d'activité	
	Titre XIII Dispositions finales	
-	Annexes 1 Calendrier prévisionnel de négociation des annexes	
Pt	Annexe 2 Adaptation de certaines conditions de recours aux CDD	
	Annexe 3 Classifications et missions des emplois repères	
	Textes Attachés	
	Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022) Titre ler Dispositions générales	
	Titre II Dispositions relatives aux garanties de la couverture prévoyance	
	Titre IV Dispositions finales	
	Annexe 7 : télétravail (Accord du 2 février 2023)	
AP	Préambule	
	Annexe 10 : participation (Accord-type du 29 septembre 2023)	
	Préambule Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords de participation	
	Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	
	Annexe	
	Annexe : intéressement (Accord-type du 29 septembre 2023)	
	Préambule	
At	Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords d'intéressement Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	
	Annexe	
	Avenant n° 1 du 11 octobre 2021 à l'annexe 3 de la convention collective relatif aux classifications et missions des emplois	
	Préambule	
	Filière : fonctions supports	
	Filière: marketing - communication - commercial	
	Filière : moyens technologiques	
A	Avenant n° 2 du 8 décembre 2021 relatif à l'extinction de la convention collective nationale des chaînes thématiques (IDC	
	sur la prévoyance	
	Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective	
11	Préambule	
U	Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Préambule	
	Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A)	
	Avenant n° 5 du 4 novembre 2022 portant modification de l'article 11 de la convention collective relatif au paritarisme	
- /	Préambule	
	Accord du 12 avril 2023 relatif à la mise en place de l'intéressement	
	Préambule	
111	Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords d'intéressement	
ÇU	Annexe	
	Accord du 24 avril 2023 relatif à la mise en place de la participation	
	Préambule	
	Titre 1er Le cadre légal applicable aux accords de participation	
	Titre 2 Dispositions applicables au texte négocié par la branche	
	Annexe	
011		
ÇU	Annexe	APEKU
	Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima	
	Annexe	
	Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima	
-	Annexe) APE
Tex	tes parus au JORFte des sigles	
- (F) (L)	te des sigles	
	te thématique	APERM
	te chronologique	CH
Ind	ex alphabétique APERCU APERCU APERCU	ALF
1	APERÇU APERÇO	
	APERÇU APERÇU APERÇ	U API
	A DEDCII AFLIY	_
	APERCO APERCO	
	APERCU APERCO AT	
RC	APERCU APERCO AT	
RÇ	APERCU AT == 3	

APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021

APERY

AP Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021									
			Signataires						
	Organisations patronales	APERÇU	APERÇO	ACCeS; STP; Locales TV; SMSP,	APERÇU	AP			
AP	Organisations de salariés	ERÇU	APERÇU	UNSA spectacle; SNPCA CFE-CGC; F3C CFDT; FO médias,	APERÇ	U			

(1) La convention, qui ne prévoit pas, au niveau de la branche, de diagnostic sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ni aucune mesure permettant de résorber ces écarts éventuels, est étendue sous réserve de l'application des dispositions prévues aux articles L. 2241-1, L. 2241-11 et D. 2241-2 du code du travail. **APERÇU** APERCU

(Arrêté du 4 février 2022 - art. 1)

APERÇU

Préambule

En vigueur étendu

Dans un contexte de rapprochement des branches professionnelles voulu par les pouvoirs publics à travers les lois n° 2015-994 du 17 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 et l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017, les partenaires sociaux sont convenus de définir des règles communes au secteur de la télédiffusion, au sein d'une convention collective nationale applicable à l'ensemble des entreprises de la télédiffusion qui s'applique de manière homogène à chaque diffuseur quels que soient les moyens de diffusion qu'ils utilisent.

Pour l'application de la présente convention collective, on entend par services de télévision tout service de communication au public par voie hertzienne terrestre, analogique ou numérique, quels que soient leur statut ou leur catégorie, ainsi que les services distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel et par tous les autres moyens de communication électronique existants ou à venir relevant des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

Titre ler Dispositions générales Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

À compter de son extension, la présente convention collective régit en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte) et dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon et Saint-Barthélemy et Saint-Martin, les relations entre :

- d'une part, les entreprises qui exercent l'activité d'édition de services de télévision en France : sont ainsi visés tous services de communication au public par voie hertzienne terrestre, analogique ou numérique, quels que soient leur statut ou leur catégorie, ainsi que les services distribués par les réseaux n'utilisant pas les fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et par tous les autres moyens de communication électronique existants ou à venir relevant des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de leurs éventuelles évolutions.

Sont concernées les activités d'édition de services de télévision

- -- à vocation nationale, locale, ultramarine, et internationale, diffusés par voie hertzienne terrestre, et titulaires du droit d'usage des ressources radioélectriques assignées pour la diffusion de leurs programmes, en application de l'article 26 de la loi du 30 septembre 1986 n° 86-1067 relative à la liberté de communication (loi Léotard) (chaînes de télévision publique, telles que France Télévisions, Arte, France Média Monde et TV5 Monde);
- -- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre et autorisées par le CSA en application de l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 n° 86-1067 relative à la liberté de communication (loi Léotard) (chaînes privées généralistes telles que TF1 ou M6);
- -- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre et autorisées par le CSA en application de l'article 30-1 de la même loi (chaînes privées gratuites de la TNT);
- -- à vocation nationale, diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et faisant appel à une rémunération de la part des usagers, autorisées par le CSA en application de l'article 30-1 de la même loi
- -- distribués par les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA et ayant conclu une convention avec lui en application de l'article 33 de la même loi ;

- -- thématiques mis à disposition du public sur le territoire français par câble, par satellite ou par tout autre réseau de communication électronique et ont conclu une convention avec le conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 33 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée le 1er août 2000, ont été autorisées par le CSA conformément à l'article 30-1 de la même loi, ou créées par la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 ;
- -- à vocation locale mis à disposition du public sur le territoire français par voie hertzienne terrestre ou par des réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le conseil supérieur de l'audiovisuel et ont été autorisés par le conseil supérieur de l'audiovisuel en application de l'article 30-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée ou ont conclu une convention avec lui en application de l'article 33 de la même loi ;
- -- 100 % digitales.

Est également concerné l'INA;

- et d'autre part, les salariés qui y travaillent sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, y compris lorsqu'ils sont envoyés en déplacement hors du territoire français.

Même si le critère d'application de la présente convention collective est l'activité réellement exercée par l'entreprise, les codes NAF attribués par l'INSEE (qui ne constituent à cet égard qu'une simple présomption) et visés par la présente convention collective, sont notamment les codes 6020 A (édition de chaînes généralistes) et 6020 B (édition de chaînes thématiques)

Il est entendu que n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention collective:

- les entreprises relevant de la distribution commerciale de services audiovisuels ne dépendant pas directement d'une des entreprises visées par la présente convention collective ;
- les entreprises relevant de l'édition de phonogrammes ou de vidéogrammes ;
- les entreprises techniques au service de la création et de l'événement ;
- les entreprises relevant de la production cinématographique ;
- les entreprises relevant de la radiodiffusion ;
- les entreprises relevant de la production audiovisuelle.

Le corps principal de la présente convention collective ne peut en aucun cas s'appliquer aux autres catégories de personnel intervenant dans l'activité principale de l'entreprise qui sont régies par des conventions collectives et/ou accords spécifiques soit notamment :

- les journalistes professionnels et pigistes régis par la convention collective nationale des journalistes ;
- les salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage régis par l'accord collectif national de branche de la télédiffusion ;
- les artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision.

Toutefois, il est d'ores et déjà entendu que des annexes spécifiques à la présente convention collective seront négociées, à l'issue de la signature du corps principal de la convention collective, pour s'inclure dans celle-ci afin de

- des salariés employés sous contrat à durée déterminée d'usage, étant précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette annexe, les dispositions de l'accord collectif national sur l'emploi des CDD d'usage au sein de la branche de la télédiffusion cesseront de produire ses effets;
- des journalistes professionnels et pigistes notamment pour négocier des barèmes minima d'embauche au sein du secteur de la télédiffusion ;
- d'un socle minimum de garanties en termes de prévoyance. **APERCU**

APERÇU

PEDCII

APERCU Abrochuten 100C;3241



APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Theme	Titre	Article		
11.3	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1		
Accident du travail	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1		
PEDCII	Maladie et accident (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 52		
Arrêt de travail, Malac	Arrêt de travail (Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022))	Article 4.1		
Arret de travall, ivialadie	Maladie et accident (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 52		
Astreintes	Dispositions encadrant les astreintes (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 31		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 1er		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 35		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 36		
Démission	Démission (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 60		
Harcèlement	Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)	Article 3		
	Institutions représentatives du personnel (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 junier 2002			
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
Maternité, Adoption	Congés exceptionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
waternite, Adoption	Maternité/adoption (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
Période d'essai	Période d'essai (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
Préavis en cas de rup du contrat de travail	ture Préavis (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
D. O	Dispositions encadrant les astreintes (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
Prime, Gratification, Treizieme mois	Fin de contrat (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
TTCIZICITIC ITIOIS	Gratifications et Frais de transport (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
	Annexe (Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima)			
Salaires	Annexe (Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima)			
APFRO	Salaires minima conventionnels (Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021)			
Visite médicale	Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective (Avenant rectification de la convention collective)			

Article Article 4.1.4

Article 4.1.4

Article 4.1.4

44 44

31

44

31

22

1

24 25

35

A 3 P E

ERÇU APERCU ERÇU APE PERÇU RÇU PERÇU RÇU A **APERÇU**

ERÇU

APER@Legisocial

ÇU

ÇU

RÇU

RÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

Convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021 Avenant n° 1 du 11 octobre 2021 à l'annexe 3 de la convention collective relatif aux classifications et missions des emplois repères Avenant n° 2 du 8 décembre 2021 relatif à l'extinction de la convention collective nationale des chaînes thématiques (IDCC 2411) sauf dispositions sur la prévoyance Arrêté du 4 février 2022 portant extension de la convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021 et de son avenant n° 2 (n° 3241) Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	6 6 70 70 70 70 8
Avenant n° 2 du 8 décembre 2021 relatif à l'extinction de la convention collective nationale des chaînes thématiques (IDCC 2411) sauf dispositions sur la prévoyance Arrêté du 4 février 2022 portant extension de la convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021 et de son avenant n° 2 (n° 3241) Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	60 JO- 60 70 JO-3
Arrêté du 4 février 2022 portant extension de la convention collective nationale de la télédiffusion du 2 juillet 2021 et de son avenant n° 2 (n° 3241) Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	JO- 6 7 JO- 7
(n° 3241) Avenant rectificatif du 25 mars 2022 relatif à la modification de la convention collective Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	6 7 JO-
Avenant n° 3 du 2 juin 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	7 JO-
Arrêté du 1er juillet 2022 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la télédiffusion (n° 3241) Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	JO-
Avenant n° 4 du 5 septembre 2022 relatif au dispositif de la promotion ou reconversion par alternance (Pro-A) Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	7
Accord du 23 septembre 2022 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2022 Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	_
Annexe 6 : régime de prévoyance (Avenant du 30 septembre 2022)	8
	4
Avenant n° 5 du 4 novembre 2022 portant modification de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particular de l'article 11 de la convention collective relatif au particle 11 de la convention collective relatif	
Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima	
Annexe 7 : télétravail (Accord du 2 février 2023)	
Arrêté du 20 mars 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la 1841 3241)	
Accord du 12 avril 2023 relatif à la mise en place de l'intéressement	
Accord du 24 avril 2023 relatif à la mise en place de la participation	
Arrêté du 30 mai 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 32)	
Arrêté du 30 juin 2023 portant extension d'un avenant et d'une annexe à la convention collective nationale de la branche de 3241)	
Annexe 10 : participation (Accord-type du 29 septembre 2023)	
Annexe : intéressement (Accord-type du 29 septembre 2023)	
Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'une annexe à la convention collective nationale de la branche télédiffusion	
Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la branche télédiffusion	
Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima	
Arrêté du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télection 3241)	
	Annexe 7 : télétravail (Accord du 2 février 2023) Arrêté du 20 mars 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la 1823 (241) Accord du 12 avril 2023 relatif à la mise en place de l'intéressement Accord du 24 avril 2023 relatif à la mise en place de la participation Arrêté du 30 mai 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n' 324 (241)) Annexe 10 : participation (Accord-type du 29 septembre 2023) Annexe : intéressement (Accord-type du 29 septembre 2023) Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'une annexe à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (Accord-type du 29 septembre 2023) Arrêté du 30 novembre 2023 portant extension d'une annexe à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (Accord du 15 décembre 2023 relatif aux salaires minima) Arrêté du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédifusion (Accord du 16 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la

ERÇU APERÇU APERÇU

QU APERCU

ÇU APE

PERÇU

ERÇU

ÇU

ÇU

RÇU

RÇU

U

RÇU AP

PERÇU

RÇU AF

APERÇU

erçu A

APER CLegisocial